



Conseil Communautaire

**Jeudi 16 mai 2024 à 19 h 00,
Salle des Champs Blancs, à JOIGNY.**

PROCÈS-VERBAL

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le seize mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, Salle des Champs Blancs, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Sébastien DORA, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Linda GUEDJALI, pouvoir à Mme Laurence MARCHAND
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, pouvoir à M. Richard ZEIGER
Mme Dorothée BRICOUT, pouvoir à M. Thierry LEAU
M. Jean-Pierre BAUSSART, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Olga LIGAULT, pouvoir à M. Francis BOURSIN
M. Dominique AUBERGER

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Le Président procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00.

Nicolas SORET propose d'approuver le procès-verbal de la séance du jeudi 4 avril 2024. Il est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Approuvé en conseil communautaire le 29/05/2024
Affichage à la Communauté de Communes du Joviniens
et sur le site de la Communauté de Communes du Joviniens le

04/06/2024

1) URBANISME

1. Avis sur le projet éolien de La-Celle-Saint-Cyr

(voir courrier du Préfet de l'Yonne et Arrêté Préfectoral en pièces jointes)

Délibération n° URB/2024/49

Rapporteur : Nicolas SORET

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et titre V relatif aux dispositions particulières à certains ouvrages ou installations,

VU le code de l'environnement et son article R.181-38,

VU la délibération URB 2019/105 du 18 décembre 2019 du conseil communautaire du Jovinien approuvant son PLUI,

VU la décision du Préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté du 5 février 2021 attribuant le label Pays d'Art et d'Histoire à la Communauté de communes du Jovinien,

VU la délibération n° PCA 2023/75 en date du 26/09/2023 relative à l'approbation par le conseil communautaire du PCAET après avis des services de l'Etat et de la région,

VU la délibération de la commune de la Celle Saint-Cyr en date 15 décembre 2015, autorisant la Société VALECO à faire des études relatives à la faisabilité du projet et l'évaluation et obtention des accords et désaccords des 52 propriétaires fonciers et exploitants de la zone ciblée,

VU la mise en place d'une concertation préalable non obligatoire du 15 octobre 2020 au 15 janvier 2021,

VU le dépôt du projet du parc éolien le 28 mars 2021 par la commune de La Celle Saint Cyr en préfecture de l'Yonne, pour avis,

VU le courrier de la Préfecture du 4 juillet 2022, la demande de compléments d'information adressée par la Préfecture de l'Yonne sur ce dossier,

VU les compléments apportés au dossier initial et transmis par la commune de La Celle Saint Cyr à la Préfecture le 18 avril 2023,

VU le rapport de recevabilité des institutions classées transmis par courrier de la préfecture le 31 janvier 2024,

VU la sollicitation du Préfet de l'Yonne par la société SAS Parc Eolien de La-Celle-Saint-Cyr (VALECO) pour une autorisation environnementale concernant un parc éolien sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Cyr,

VU la procédure d'autorisation environnementale,

VU l'arrêté préfectoral n°pref-sappie-be-2024-0126 du 13 mars 2024 (date), par lequel a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société « VALECO » au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de La Celle Saint Cyr,

VU l'enquête publique, d'une durée de 35 jours consécutifs, prescrite du 09 avril 2024 (à 9h00) au 13 mai 2024 (à 17h00). Le siège de l'enquête publique étant fixé à la Mairie de La Celle Saint Cyr,

VU la tenue d'une réunion publique en date du 24/04/2024 à la Celle Saint Cyr,

VU l'article 4 de l'arrêté de prescription de l'enquête publique et le courrier de la Préfecture de l'Yonne du 13 mars 2024 sollicitant l'avis du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien sur le projet,

VU que cet avis doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique, soit le 28 mai 2024 et que, hors délais ou non exprimés, cet avis est réputé favorable,

CONSIDÉRANT que le projet développé par la société « VALECO » consiste en l'implantation de 3 éoliennes d'une hauteur maximum de 206 mètres en bout de pôle pour une énergie annuelle produite de 39.8 GWh et de 1 poste de livraison en lisière des bois dits « des hôpitaux » sur la commune de La Celle Saint Cyr,

CONSIDÉRANT que l'emprise du projet est classée en zones Aer et Ner du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), zones dont l'ambition est de permettre le développement des énergies renouvelables et admettant ce type de projet,

CONSIDÉRANT l'ambition du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de « mettre en valeur et sensibiliser sur le patrimoine paysager bâti » qui prévoit notamment d'« identifier les cônes de vue (point de vue) à protéger »,

VU l'exposé du président,

Intervention de Monsieur HAGHEBAERT :

Monsieur HAGHEBAERT souhaite savoir si des communes ont d'ores et déjà délibéré.

Monsieur Jean-Marc GRILLET-AUBERT, maire de Villevallier, Monsieur Didier MIGNON, maire de SÉPEAUX-SAINT ROMAIN, Monsieur Guy AVENIA, maire de Précy-sur-Vrin indiquent que leurs conseils municipaux ont émis un avis défavorable. Monsieur Bruno JAN, maire de Villecien précise que sa commune a émis un avis favorable.

Les communes de Béon, Cézy, Saint-Martin d'Ordon et Verlin se réuniront prochainement pour délibérer.

Monsieur SORET rappelle que les communes situées dans un périmètre de 6 kilomètres sont appelées à délibérer et qu'une concertation a été réalisée comprenant plus de 1600 réponses, majoritairement négatives. Un compte-rendu a été remis à l'issue de cette concertation.

Intervention de Monsieur POIBLANC :

Monsieur POIBLANC rappelle que lors de la réunion publique, il a été évoqué l'impact du projet éolien sur la ressource en eau, notamment concernant les problèmes de ruissellement qui pourraient être provoqués par une partie de déboisement mais également par l'implantation de blocs de béton de 1 500 tonnes. N'ayant pas eu de réponse précise, il informe avoir reçu un avis émanant de la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture, adressé par le Président du Conseil Départemental à Monsieur le Préfet. Monsieur POIBLANC nous fait lecture des observations du Conseil Départemental, au titre de l'expertise hydrogéologique dont le département s'est doté au bénéfice des collectivités. Il apparaît que les enjeux en termes de ressources en eau sont mal identifiés par le porteur de projet conduisant à sous-estimer les risques liés au projet.

« L'intégralité du parc est située au sommet d'un plateau constitué par de la craie. La craie abrite une nappe phréatique qui est exploitée localement par le forage de Cézy pour son alimentation en eau potable et celle de la Celle-Saint-Cyr également. Des écoulements peuvent ponctuellement montrer un caractère karstique, c'est-à-dire, de fracturation du plateau.

Remarque générale : La part du dossier dédiée aux eaux souterraines est réduite à sa portion la plus congrue. Le document ne présente pas les différents points d'eau locaux et les résultats des traçages. Il résulte une sous-estimation de la vulnérabilité du milieu et donc des enjeux liés au projet vis-à-vis des eaux souterraines.

En ce qui concerne le bassin d'alimentation de captage, c'est-à-dire, le BAC (bassin d'Alimentation de Captage) : L'ensemble du projet est inclus dans le BAC du forage de Cézy, dont il est distant d'environ 3 kilomètres à vol d'oiseau. Cette information est absente du dossier d'autorisation environnementale. Le projet est inclus dans une zone pour laquelle la vulnérabilité intrinsèque est considérée comme élevée.

Concernant les périmètres de protection de captages, le projet est hors de tout périmètre de protection. Les services du Département de l'Yonne ont rencontré la collectivité (La Celle-Saint-Cyr) courant 2023 pour lui présenter l'intérêt et les modalités d'une révision de ces périmètres. L'étude BAC a conclu notamment à

l'inadéquation des périmètres de protection, avec une protection efficace de la ressource. Une révision des périmètres conduirait très probablement à l'inclusion de la zone du projet dans le périmètre de protection éloignée.

En conclusion, le volet du dossier d'autorisation environnement relatif aux eaux souterraines est incomplet. On retiendra que l'intégralité du projet est incluse dans la BAC du forage de Cézy. Le milieu présente une vulnérabilité élevée. Il est souhaitable de renforcer les mesures d'évitement. »

Intervention de Monsieur VERGNAUD :

Monsieur VERGNAUD avoue sa gêne par rapport à la Celle-Saint-Cyr et à ses habitants de prendre une décision, de voter et de choisir. Il estime porter de plus en plus atteinte à l'autonomie des communes. Il considère que les communes ont déjà perdu leurs routes, leurs entreprises, bientôt leurs sources. A présent, aucune décision ne peut être prise sans l'aval des communes situées à plus de 20 kilomètres. Cela lui semble être une manœuvre peu correcte pour les communes rurales, perdant ainsi leur autonomie.

Monsieur SORET ajoute que les communes rurales sont concernées, au même titre que toutes les autres communes. Il rajoute que nous devons prendre position car la loi nous demande de le faire.

Intervention de Monsieur BOURRAS :

Monsieur BOURRAS prend la parole et souhaite faire un point sur l'éolien, d'une manière générale.

Il rappelle que l'éolien est une énergie non pilotable, non programmable, ce qui veut dire : Pas de vent, pas d'électricité.

Ce fut le cas le 1er mai, malgré 500 kilomètres effectués, quasiment aucune éolienne ne tournait. En regardant le site eco2 mix, la production était de 138 mégawatts sur 23,4 Gigawatts, soit moins d'1 % de la puissance installée. Et côté soleil, ce n'était pas très brillant ! Il a fallu couper l'exportation (tous les jours on exporte 10 000 MW), il a fallu même importer. Pourquoi ? Car il faut laisser la priorité aux énergies renouvelables (EnR), baissant la production des centrales nucléaires pour éviter la saturation du réseau.

Cela coûte énormément d'argent à la France, considérable, (selon Henri Proglia ancien directeur d'EDF.), de baisser, de moduler la puissance d'une centrale nucléaire. Elles sont faites pour produire en continu.

Monsieur BOURRAS cite un exemple allemand : plus de nucléaire depuis 2023, les énergies renouvelables n'ont pas été en mesure de compenser la perte de production : on brûle du lignite très polluant.

Il estime que nous avons affaire à un investissement 100% Allemand en France : mis à part les 75 euros de la Celle St Cyr pour cet investissement de 25 millions d'euros. Valeco est filiale à 100 % d'une entreprise allemande Groupe EnBW (dans le dossier d'enquête, dans le volet "capacité financière" se trouve la lettre d'engagement du Groupe EnBW de procéder à l'investissement).

Nous pourrions nous demander pourquoi les Allemands investissent en France ? En France des conditions financières beaucoup plus favorables pour les investisseurs (subventions que l'Allemagne a revues à la baisse) :

Baisse du potentiel éolien onshore allemand, une baisse importante de production. Depuis une dizaine d'année, tous leurs investissements sont faits en mers du Nord et Baltique, là où il y a une "vraie production", un vrai facteur de charge.

Pas besoin en France de tout démonter les socles béton "comme en Allemagne" (contrairement aux propos de Valeco) ; on ne démolit pas l'intégralité du socle béton, préjudiciable aux nappes, puisqu'une dérogation est possible d'un mètre seulement en terre agricole, et de deux mètres en forêt (ce qui est bien précisé dans le dossier d'enquête).

Enfin, succulent, le régulateur allemand de l'électricité, ERDF allemand qui reconnaît « que ses voisins produisent de l'électricité à un prix nettement inférieur et qu'il est plus judicieux d'importer, pour des raisons économiques. »

Ce que nous faisons d'ailleurs quand nous faisons fabriquer nos vêtements hors des frontières c'est moins cher !

Enfin, la filière éolienne ne rapporte pas d'argent à l'État, d'après Patrice Cahart inspecteur général des finances, auteur de La Peste éolienne (éd. hugo Doc, 2021), et administrateur du Céréme, le Cercle d'étude réalités écologiques et mix énergétique, un think tank spécialisé dans l'étude des mix énergétiques et Arnaud Casalis est ancien commissaire aux comptes et membre de la commission services publics de l'Ordre des Experts

comptables, administrateur du Céréma. Ces derniers précisent que « La réalité, c'est que les énergies renouvelables, l'éolien en particulier, sont très subventionnées en France et grèvent lourdement le budget de l'État.» et bien sûr celui des consommateurs ! »

Ils précisent également que « La filière éolienne se rend donc coupable de tromperie pure et simple lorsqu'elle prétend rapporter de l'argent à l'État. Au regard d'un service électrique intermittent, fournissant seulement 7% de l'électricité consommée en France, ce sont des dizaines de milliards par an qui sont dépensés peu utilement par l'État et le consommateur, au détriment d'autres priorités ».

Il existe un rapport accablant de la Cour Fédérale des Comptes Allemande sur la transition énergétique.

Alors que le ministre vert de l'économie et du climat qualifie « leur tournant énergétique : sûr, propre, abordable », la cour fédérale dit qu'« Un échec de la transition énergétique aurait de graves conséquences pour son acceptation sociétale, pour le site économique allemand et pour la réalisation des objectifs de protection du climat. Le gouvernement fédéral doit impérativement changer de stratégie. »

Concernant le contexte éolien à La Celle St Cyr, je n'ai pas trouvé d'étude de vent. La Président de la commission d'enquête a estimé que la vitesse moyenne du vent serait de 6 mètre secondes.

Dans le dossier, il est stipulé que le site d'implantation est établi sur une zone qui n'est que « partiellement favorable à l'ouest d'une zone où la densité des secteurs favorables est supérieure ».

Quand on regarde à l'Est (Troyes) on voit très nettement que les vents dépassent rarement le 40 km/h ! Il faut savoir qu'une éolienne ne commence à produire pleinement qu'à partir de 50 KM/h.

Une étude de vent a été faite au même endroit en 2006. La conclusion est la suivante : « Vents très médiocres sur ce secteur pour un projet éolien ».

Pourtant VALECO annonce un projet "rentable" avec un facteur de charge de 27 %, bien supérieur à la moyenne nationale (y compris à celui de la Bretagne).

Il faut savoir qu'en Allemagne, en 2022 le facteur de charge est de 19 %, en Espagne, de 23,5% et en France, de 20,8 %.

A la Celle-Saint-Cyr, nous avons 27 %...

Lors d'une visio avec Monsieur le Préfet en juin 2023), il m'avait été avancé un taux de 25 % (taux moyen national) puisqu'on ne veut pas nous dire la production réelle du parc icaunais.

VALECO nous explique (en réunion des conseillers communautaires 10/4/24) :

si un migrateur se dirige vers une éolienne, détecté par une caméra, elle s'arrête ! (En fait le système n'est efficace que face au mât et ce n'est pas le mât qui est dangereux).

du fait de la présence de chauve-souris (Zone natura 2000 à proximité), sont-elles à l'arrêt soir et matin, de mars à octobre ?

Si le bruit émergent des machines dépasse les seuils, elles s'arrêtent.

Il ajoute la limite de Betz : si le vent sort à la même vitesse que celle à laquelle il rentre pour faire tourner les hélices, la puissance collectée est nulle. C'est le cas lorsqu'elles tournent au ralenti.

L'ADEME considère que les éoliennes tournent 95 % du temps. Il n'y croit pas.

Mais une éolienne qui tourne ne produit pas forcément de l'électricité ; non seulement elle n'en produit pas, mais elle en consomme. Ainsi peut-on voir certains jours des productions "négatives" lorsque les machines sont maintenues en rotation pour éviter un endommagement du rotor (car une éolienne qui ne tourne pas est plus lourde.)

Mais alors quand tournent-elles pour produire ces 27 % dans un vent médiocre ?

Il y a eu une réunion préfectorale « Énergies Renouvelables », à Monéteau, le 27 mars 2024, à laquelle assistait le Président SORET Il a été annoncé que l'Yonne a déjà rempli ses objectifs 2050 en éolien, mais manque du photovoltaïque.

L'Yonne était très en avance sur l'éolien par rapport aux autres départements de BFC. (en première position, suivie de la Côte d'Or).mais les autres départements étaient sous équipés en parcs éoliens. La puissance installée et en fonctionnement dans l'Yonne était, en juillet 2023 de 397 Mw, les projets éoliens déjà autorisés ou pas encore mis en service sont d'une puissance d'environ 600 Mw, ce qui fait 997 Mwh.

Ainsi l'objectif indicatif pour 2050 (qui est de 697 Mw), sera très largement dépassé pour notre département même s'il n'y a pas les éoliennes de la Celle St Cyr.

En revanche, il nous a aussi été annoncé un net retard du département sur les objectifs en matière de photovoltaïque sur lequel il faut travailler.

Donc la création d'un nouveau parc de 3 éoliennes à la Celle St Cyr a-t-elle un sens, alors que c'est sur le Photovoltaïque qu'il nous est demandé de travailler (et qui a la préférence d'un grand nombre d'élus de la communauté).

Monsieur BOURRAS évoque la santé (niveau sonore, infrasons) et les impacts paysager (absence d'avis de l'autorité environnementale).

Il estime qu'on nous « embête » pour une fenêtre qui n'est pas à la bonne dimension, ou la couleur de crépi n'est pas bonne (il fait référence à Julien-du-Sault puisqu'il y a l'église).

Et là, on va mettre 3 éoliennes qui vont dépasser de la hauteur du rotor, en covisibilité directe de Saint-Julien.

Concernant l'impact dans le paysage, dans le dossier d'enquête, il est précisé un « covisibilité très forte ».

Il est également important de maîtriser la saturation du paysage, avec les divers projets à l'instruction de Bussy-en-Othe, Villeneuve sur Yonne ...

Il pense que l'on va dépasser le seuil d'acceptabilité de nos habitants.

Concernant l'impact visuel, il faut être des photomontages minimisant cet impact.

Concernant la faune, nous sommes en « Zone Natura 2000 » : chiroptères (chauves-souris, protégées au niveau Européen) proche, y compris des bois sur le territoire de la Celle.

Nous avons des grues (zone de passages très réguliers).

Concernant l'immobilier, cela représente une baisse de 25 % sur Ruban (La Celle-Saint-Cyr).

Concernant le démantèlement, il suffira, d'une dérogatoire.

Et pour l'approvisionnement, quel itinéraire sera emprunté pour accéder au site avec des pales de 80 mètres ? (Valeco : pas de réponse car ils ne savent pas qui va fournir les pales)

Il est bon de rappeler la covisibilité directe des Monuments historiques de St Julien et du secteur, le secteur sensible de Joigny et que la communauté de communes est labellisée Pays d'Art et D'Histoire.

Rappelons également que la CCJ a la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » et qu'elle est lauréate du dispositif « Territoire engagé pour la Nature »

Si avec ça on se laisse aller !

Concernant le PLUi de la CC Jovinien, lorsque le PLUi a été voté en 2019, une Zone Energie Renouvelable a été inscrite sur le territoire de la Celle St Cyr. Devant la réticence de certains élus (dont je suis), le président a précisé que ce serait plutôt pour du voltaïque et que de toute façon les cônes de vue seraient préservés.

Ainsi le Président de la communauté de communes écrivait-il sur sa page 5facebook - 8 novembre 2021) :

“Comme président de la CCJ, je suis le garant du respect des votes du conseil communautaire. Il me revient de les porter, de les défendre. En l'espèce, j'ai reçu mandat du conseil communautaire, qui s'est exprimé par un vote unanime, de défendre nos paysages, et plus particulièrement les cônes de vue remarquables que compte notre territoire. Celui depuis la Côte Saint-Jacques, celui depuis la Chapelle de Vauguillain... Cette volonté a été gravée dans le marbre de notre droit local, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Et, lorsque viendra le temps de faire valoir cette volonté politique, si ce temps vient, c'est-à-dire au moment de l'instruction du permis de construire, nous porterons une attention toute particulière sur la comptabilité de ce projet avec la volonté politique affirmée lors du vote du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), et réitérée lors du vote général sur le PLUi. Mais on est encore très loin de cette phase. »

Je vous dis, "Maintenant Monsieur le Président, nous y sommes !

Monsieur SORET, se permet de souligner que les panneaux photovoltaïques sont chinois.

Intervention de Monsieur APFFEL :

Monsieur APFFEL souhaite participer au débat. Il rappelle qu'il y a des bénéfices, des avantages et des inconvénients. Chacun d'entre nous va décider de la place du curseur : côté avantage ou côté inconvénient. Mais il faut être sérieux et ne pas faire abstraction du mix énergétique. Nous ne remplacerons pas la production électrique française actuelle en plaçant des éoliennes. Il s'agit de se diriger vers un mix énergétique décarboné.

Il est aussi important de veiller aux questions de régularisations des charges du réseau. Il demande à l'assemblée de ne pas faire fi des solutions qu'Enedis et RTE sont en train de trouver à ce niveau.

Concernant l'importation et l'exportation de l'électricité, cela a toujours existé et fait partie de la balance commerciale.

Actuellement, le parc installé nucléaire hydroélectrique n'est pas suffisant pour l'ensemble de nos besoins. De ce fait, soit nous adaptons nos besoins, soit nous produisons plus d'électricité. L'alternative serait donc de conserver nos solutions actuelles, il pose donc la question : Votons-nous pour l'installation d'une centrale

nucléaire à La Celle-Saint-Cyr ou un Saint-Julien-du-Sault ? Vous me direz que cela n'a rien à voir. Et pourtant, si : Il faut produire de l'électricité. Soit on produit de l'électricité, soit on arrête d'en consommer. Nous n'avons pas le choix.

Il n'y a pas de solution parfaite de production d'électricité. L'idée n'est pas de revenir à l'âge de pierre, l'idée est d'avoir une empreinte soutenable. Et pour votre information, la France a franchi son jour du dépassement le 7 mai dernier.

Par ailleurs, Monsieur APFFEL estime qu'une société comme Valeco ne monte pas un projet comme celui-ci, si ce projet n'est pas rentable.

Il rappelle également que les experts du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) nous répètent que le rythme que nous nous imposons avec les textes gouvernementaux, comme le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), sont largement sous dimensionnés par rapport aux véritables besoins.

Intervention de Monsieur BOURRAS :

Monsieur BOURRAS rebondit sur le photovoltaïque et précise que l'Yonne est en retard sur les programmes photovoltaïques. Monsieur SORET précise qu'à l'époque du PLUi, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) ne permettaient pas de spécifier le type d'énergie renouvelable, à présent, cela est possible.

Monsieur POIBLANC rappelle que l'assemblée avait tout de même établi un principe.

Intervention de Madame CLAUDET :

Madame CLAUDET estime qu'avec les projets éoliens et photovoltaïques, nos campagnes vont être transformées en zones industrielles, et elle n'est pas d'accord. Par ailleurs, il existe d'autres moyens comme les turbines à eaux en détournant une partie de la rivière, et qu'il ne faut pas rester fixé sur l'éolien ou le photovoltaïque. Également, elle trouve aberrant de vouloir faire de l'énergie propre en détruisant des milieux naturels.

Intervention de Monsieur VERGNAUD :

Monsieur VERGNAUD précise l'importance de ce vote. Celui-ci ne sera pas sans conséquence pour l'avenir, et pèsera très lourd sur les projets à venir.

Intervention de Monsieur GALLOIS :

Monsieur GALLOIS précise que concernant l'hydroélectricité, ce type d'énergie a également des impacts sur la ressources en eau, et effectivement, il n'y a pas de solution miracle. Il est nécessaire de trouver un mixte, de penser à nos futures générations et de voter en son âme et conscience.

Intervention de Monsieur BARRET :

Monsieur BARRET estime que ne pas se servir du mix énergétique serait une grosse erreur, au regard des problèmes d'approvisionnement des centrales nucléaires, dû au réchauffement climatique et aux sécheresses annoncées. Il nous faudra pallier pour soutenir nos besoins en énergies.

Intervention de Madame ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU :

Madame ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU estime que nous avons oublié les habitants des communes qui ont très peu été concertés. Monsieur SORET rappelle qu'il y a eu plus de 1000 réponses à l'enquête publique et que l'information a été relayée.

Intervention de Madame GOUEDARD :

Madame GOUEDARD ne refera pas le débat. Elle ajoute simplement que la commune de La Celle-Saint-Cyr travaille actuellement afin de dévier de 3 MW de la production des éoliennes, afin que celles-ci fonctionnent en autoconsommation partagée.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré et procédé au vote à bulletin secret selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour : 16

Contre : 29

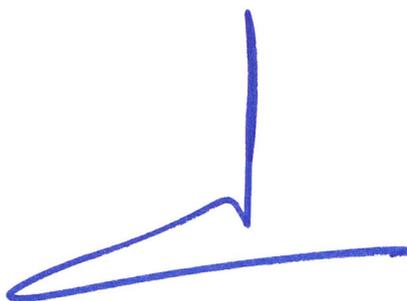
Abstention : 3

EMET un avis défavorable au projet de la société SAS Parc Eolien de La-Celle-Saint-Cyr (VALECO) concernant l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Cyr,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h13.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

